

## Annexes

### Arrêtés

6

#### **Article 2 URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L.125-6 du code de l'environnement et R.151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L.556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L.125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R.431-16 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

#### **Article 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES**

Conformément à l'article L.125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L.514-20 et de l'article L.125-5, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **Article 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

## Annexes

### Arrêtés

7

#### Article 5 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

#### Article 6 EXECUTION

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
- Les Présidents d'EPCI dont dépendent les communes désignées à l'Article 1,
- La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

et tout agent de la force publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

  
Juliette TRIGNAT

## Annexes

### Arrêtés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE  
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux  
Dossier suivi par : Patrick ARGUIMBAU  
☎ 04.84.35.42.68  
n°235-2018 PPRT/1

Marseille le,

21 OCT. 2019

#### ARRETÉ

prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques autour de  
la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – raffinerie de Provence – située sur  
les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels  
et à la réparation des dommages,

VU l'ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015 relative aux plans de prévention des risques  
technologiques,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 515-15 à L. 515-26 et R. 515-39 à R. 515-  
50 relatifs au plan de prévention des risques technologiques,

VU le code de l'urbanisme, en particulier ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la  
probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des  
accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les  
installations classées mentionnés à la section 9, chapitre V, titre 1er du Livre V du code de  
l'environnement,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les  
domaines de la prévention des risques technologiques et naturels,

VU la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de  
dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention

I/11

## Annexes

### Arrêtés

des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003,

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2009-PPRT du 2 mai 2014 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – raffinerie de Provence, située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues (13),

VU l'arrêté préfectoral n° 134-2017-CSS du 12 octobre 2017 créant la commission de suivi de site pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Châteauneuf-les-Martigues, modifié par arrêtés n°103-2019 CSS du 12 avril 2019 et n°132-2019 CSS du 7 mai 2019,

VU l'arrêté préfectoral n° 324-2017-CSS du 29 décembre 2017 modifiant la composition de la commission de suivi de site pour l'établissement TOTAL RAFFINAGE FRANCE à Châteauneuf-les-Martigues,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-142-A du 16 mai 2018 autorisant la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE S.A.S dont le siège social est situé au 2, place Jean Millier, La Défense 6 - 92400 Courbevoie, à poursuivre l'exploitation de la raffinerie de Provence située sur le territoire des communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues,

VU le dossier déposé par la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE à l'appui de sa demande datée du 15 juillet 2016 en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de sa raffinerie sise La Mède dans le cadre du projet d'évolution de ladite raffinerie, consistant à remplacer les activités de raffinage de pétrole brut par des activités de production de biocarburant à partir d'huiles végétales brutes et d'huiles usagées,

VU la décision de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable n° F-093-18-P-0062 en date du 25 septembre 2018, après examen au cas par cas et en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement,

VU le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées en date du 5 mars 2019,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues en date du 2 avril 2019 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,

VU le courrier du maire de Châteauneuf-les-Martigues en date du 8 avril 2019,

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Martigues en date du 26 avril 2019 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet,

VU le courrier du maire de Martigues en date du 11 juin 2019,

VU le courriel de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées en date du 10 octobre 2019,

VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 10 octobre 2019,

**CONSIDERANT** que la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE est autorisée à poursuivre l'exploitation de sa raffinerie reconfigurée pour produire des biocarburants, située sur le territoire des communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues,

## Annexes

### Arrêtés

**CONSIDERANT** que cette raffinerie comprend des installations figurant sur la liste mentionnée à l'article L. 515-36 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la raffinerie de Provence est concernée par les dispositions de l'article L.515-15 du code de l'environnement qui prévoit que l'État élabore et met en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

**CONSIDERANT** que les études de dangers jointes en appui de la demande d'autorisation d'exploiter datée du 15 juillet 2016 mettent en exergue une réduction significative et pérenne des risques (nature et intensité des effets) par rapport aux installations précédemment exploitées et retenues pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques approuvé le 2 mai 2014,

**CONSIDERANT** que la réduction significative et pérenne des risques conduit notamment :

- à supprimer les phénomènes dangereux associés aux effets toxiques pour les habitations comprises dans le périmètre d'exposition aux risques,
- à une réduction significative du nombre d'habitations concernées par les travaux de renforcement et de protection du bâti,
- à réduire l'étendue géographique du périmètre d'exposition aux risques,

**CONSIDERANT** cependant que plusieurs phénomènes dangereux restent susceptibles d'impacter le territoire des communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues,

**CONSIDERANT** que certains biens situés en zone de mesures foncières dans le PPRT approuvé le 2 mai 2014 ne relèvent plus des mêmes aléas technologiques et peuvent faire l'objet de mesures alternatives,

**CONSIDERANT** que certains biens situés en zone de mesures foncières dans le PPRT approuvé le 2 mai 2014 ne relèvent plus de cette obligation,

**CONSIDERANT** que le zonage réglementaire identifié par le PPRT approuvé le 2 mai 2014 ne correspond plus aux aléas technologiques correspondant à la reconversion du site,

**CONSIDERANT** que les propriétaires des biens restant concernés par des aléas technologiques doivent pouvoir bénéficier de délais acceptables pour mener à terme leurs décisions,

**CONSIDERANT** que la reconversion très significative de la raffinerie de Provence conduit à redéfinir l'économie générale du PPRT dont le coût total initial était évalué à 50 M€,

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient de mettre à jour les mesures de protection des populations riveraines,

**CONSIDERANT** que l'article L. 515-22-1 du code de l'environnement prévoit qu'en cas de changement significatif et pérenne des risques le plan de prévention des risques technologiques peut être révisé dans les mêmes conditions que celles de son élaboration,

**CONSIDERANT** que la procédure visée aux articles R. 515-43 et R. 515-44 du code de l'environnement permet la plus complète participation du public, des instances de concertation et des collectivités,

**CONSIDERANT** en conséquence qu'il convient d'appliquer les dispositions de l'article L. 515-22-1 du code de l'environnement en prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – raffinerie de Provence approuvé le 2 mai 2014,

3/11

## Annexes

### Arrêtés

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches du Rhône

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 : Révision du PPRT et périmètre d'étude**

La révision du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE, raffinerie de Provence, situé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues (13) est prescrite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 515-22-1-I du code de l'environnement, la révision du PPRT est conduite dans les mêmes conditions que celles de son élaboration.

Le périmètre d'étude du plan révisé est délimité sur la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

##### **ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude défini à l'article 1 est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

##### **ARTICLE 3 : Services instructeurs**

Sous l'arbitrage du Préfet, et en association avec les personnes et organismes désignés au 5.1 de l'article 5 du présent arrêté, l'équipe de projet interministérielle, composée de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, conduit la révision du plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

##### **ARTICLE 4 : Modalités de concertation**

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée de la révision du PPRT selon les modalités suivantes :

4.1 La concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de révision de PPRT.

4.2 Les documents d'élaboration (arrêté préfectoral de prescription, projet de règlement, notice et zonage réglementaire) du projet de révision du PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues.

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues.

Ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône ([www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)),
- sur le site internet de la DREAL PACA (<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>).

## Annexes

### Arrêtés

La consultation du public sera organisée selon les modalités prévues au II de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement. Le projet de révision du PPRT sera mis à disposition du public par voie électronique sur les sites internet cités précédemment.

Une réunion publique d'information est organisée, à l'initiative du préfet en collaboration avec les maires, dans chacune des deux communes associées. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'information pourront être organisées sur l'initiative des maires des deux communes associées en fonction de l'évolution du projet de révision du PPRT.

4.3 Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à au 5.1 de l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public :

- à la préfecture des Bouches-du-Rhône (sur place ou site internet),
- à la mairie de Châteauneuf-les-Martigues,
- à la mairie de Martigues,
- sur le site Internet de la DREAL PACA.

#### **ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

5.1 Sont associés à la révision du plan de prévention des risques technologiques un représentant :

- de la société TOTAL Raffinage France - Raffinerie de Provence,  
Adresse du siège social : 2, place Jean MILLIER – La Défense 6, 92400 COURBEVOIE  
Adresse de l'établissement : Raffinerie de Provence, BP 90020 – La Mède, 13165 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES Cedex
- de la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- de la commune de Martigues,
- de la Métropole Aix-Marseille Provence,
- de la Commission de Suivi de Site (collège des associations et/ou collège des salariés),
- du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,
- de la Chambre de commerce et d'industrie Marseille-Provence,
- choisi parmi les associations de riverains de Martigues, désigné par la commune de Martigues à savoir l'Association « Val des Pins et quartiers environnants »
- choisi parmi les associations de riverains de Châteauneuf-les-Martigues, désigné par la commune de Châteauneuf-les-Martigues,
- de l'union patronale du département des Bouches-du-Rhône ou des entreprises voisines,
- des commerçants ou d'une association de commerçants du quartier de La Mède, Châteauneuf-les-Martigues,
- choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Martigues, désigné par la commune de Martigues, à savoir le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE) et l'Association « Sensibilisation Protection Nature et Environnement »,  
choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Châteauneuf-les-Martigues, désigné par la commune de Châteauneuf-les-Martigues à savoir le Comité extra-municipal anti-pollution de Châteauneuf, et le Centre d'informations pour la prévention des risques majeurs (CYPRES),

5/11

## Annexes

### Arrêtés

5.2 Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visées au 5.1 du présent article, est organisée dès le lancement de la procédure de révision. D'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue permettront de :

- présenter le contenu et les résultats des études techniques de révision du PPRT ;
- proposer les différentes orientations de la révision du plan, établies avant enquête publique ;
- déterminer les principes sur lesquels se fondent le projet de révision du plan de zonage réglementaire et de règlement sur la base des aléas et enjeux déterminés pour ce site industriel.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observation, aux personnes et organismes visés au 5.1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de révision du plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. À défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

#### **ARTICLE 6 : Évaluation environnementale**

En application de la décision du 25 septembre 2018 de l'Autorité Environnementale susvisée et annexée au présent arrêté, la révision du PPRT' autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE, raffinerie de Provence, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 7 : Mesure de publicité et notification**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5-1.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence concernés, en tout ou partie, par le PPRT. Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prescription de la révision de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues dans leur journal local d'information respectif.

#### **ARTICLE 8 : Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit, un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône (1 rue Edmond Rostand, 13006 Marseille) ;
- soit, un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques (Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Tour Séquoia, 92055 Paris La Défense Cedex) ;

6/11

## Annexes

### Arrêtés

- soit, un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 6)

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 9 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- La Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,
- Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues,
- Le Maire de Martigues,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 21 OCT. 2019

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

  
Juliette TRIGNAT

## Annexes

### Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

**Arrêté n° IAL-13056-8**  
modifiant l'arrêté n° IAL-13056-7 du 20 juin 2017  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de  
**MARTIGUES**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° IAL- 13056-07 du 20 juin 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'Issernio, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'acte relatif à l'information des acquéreurs et des locataires,  
**VU** l'arrêté n° 13-2019-10-07-008 du 7 octobre 2019 du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – raffinerie de Provence – située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019, de suspension partielle des mesures prévues par le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 2 mai 2014 autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE – raffinerie de Provence – située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues,  
**VU** le porter à connaissance en date du 14 novembre 2019, du Préfet des Bouches-du-Rhône « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation PPRT TOTAL Raffinage France, communes de Martigues et Châteauneuf-les-Martigues,

## Annexes

### Arrêtés

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 :**

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Martigues** joint à l'arrêté n° IAL-13056-07 du 5 novembre 2018 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

##### **ARTICLE 2 :**

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Martigues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Martigues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/L-Information-Acquereur-Locataire>.

##### **ARTICLE 3 :**

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Martigues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

##### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Martigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 21 janvier 2020

pour le préfet, par délégation

L'adjoint à la Cheffe du Service Urbanisme

*signé*

Julien Langumier

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le

12 JUIN 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme Olivia CROCE  
Tel : 04.84.35.42.68  
N° 207-2013-PPRT/7

#### Arrêté

**prolongeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) dénommé « PPRT LAVERA » sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu les articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-46 du code de l'environnement et plus particulièrement l'article R515-40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM dénommé « PPRT LAVERA » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°207-2013-PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°207-2013-PPRT/2, 3, 5, 6 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 5 juin 2020 ;

Considérant que par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013, modifié le 28 septembre 2016, il a été prescrit l'élaboration du « PPRT LAVERA » sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc ;

Considérant que par arrêtés préfectoraux des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017 et 5 décembre 2018, le délai d'élaboration de ce PPRT est prorogé jusqu'au 30 juin 2020 ;

Considérant qu'en parallèle de la phase de stratégie, la séquence technique nécessite encore d'être finalisée avec l'instruction des études relatives à la réduction du risque à la source prescrites par arrêtés préfectoraux aux établissements INEOS DERIVATIVES LAVERA, GEOGAZ et PRIMAGAZ ;

...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

## Annexes

### Arrêtés

2

Considérant que l'instruction de ces études constitue un préalable indispensable à la finalisation de la cartographie des aléas technologiques pour ce PPRT ;

Considérant que la finalisation de la cartographie des aléas est nécessaire pour établir le zonage brut qui servira de support au zonage réglementaire et à la définition des orientations stratégiques de ce PPRT selon les modalités d'association et de concertation prévues par l'arrêté préfectoral n°207-2013 PPRT/1 du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé ;

Considérant que les orientations stratégiques sur le traitement des habitations et activités, les infrastructures, l'urbanisation future et les usages ont été présentées au cours de la réunion des Personnes et Organismes Associés (POA) du 28 juin 2019 ;

Considérant qu'une version finalisée de ces orientations stratégiques doit être présentée lors de prochaines réunions des POA courant 2020 en lien avec la finalisation de la séquence technique ;

Considérant que ces orientations stratégiques sont nécessaires à l'élaboration du projet de PPRT (rédaction de la note de présentation, du règlement, du cahier de recommandation et de la carte de zonage) ;

Considérant les délais réglementaires incompressibles sur le projet de PPRT tels que prévus par le code de l'environnement :

- durée de la consultation des POA: 2 mois auquel il convient d'ajouter une phase de préparation (1 mois) et d'exploitation des retours (1 mois)
- préparation de la phase d'enquête publique : 1 mois
- durée de l'enquête publique : 1 mois. Ce délai peut être prorogé une fois pour la même durée, ce qui porte la durée maximale de l'enquête publique à 2 mois
- rédaction et remise du rapport du commissaire enquêteur : 1 mois à compter de la clôture de l'enquête publique
- rédaction du rapport de synthèse correspondant à l'ensemble de la procédure, de la note de présentation, du règlement définitif et de l'approbation par arrêté préfectoral : 3 mois

Considérant ainsi que, compte-tenu de l'ensemble des motifs précités, le « PPRT LAVERA » ne pourra pas être approuvé dans les délais impartis, soit pour le 30 juin 2020, et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour mener à bien la procédure engagée ;

Considérant que, conformément au IV de l'article R515-40 du code de l'environnement, si les circonstances l'exigent, le préfet peut, par arrêté motivé, fixer un nouveau délai ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRÊTE

#### Article 1

Le délai d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA », prescrit sur le territoire des communes de Martigues et Port-de-Bouc autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, INEOS OXYDE LAVERA (ex WILMAR FRANCE HOLDING SAS), TOTAL RAFFINAGE FRANCE, GEOGAZ, PRIMAGAZ, ALKION TERMINAL MARSEILLE (ex LBC) et GAZECHIM :

- fixé à 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 conformément à l'article R515-40 IV du code de l'environnement,

.../...

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

## Annexes

### Arrêtés

3

- prorogé jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2016 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/2 du 27 janvier 2015,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/3 du 19 juillet 2016,
- prorogé jusqu'au 31 décembre 2018 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/5 du 27 décembre 2017,
- prorogé jusqu'au 30 juin 2020 par arrêté préfectoral n°207-2013-PPRT/6 du 5 décembre 2018,

est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.

#### Article 2

Pendant cette période, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016, demeurent applicables.

#### Article 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> août 2013 susvisé, modifié le 28 septembre 2016.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, ainsi qu'au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, concernés en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la prorogation du délai d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des maires de Martigues et Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

#### Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 12 JUN 2020

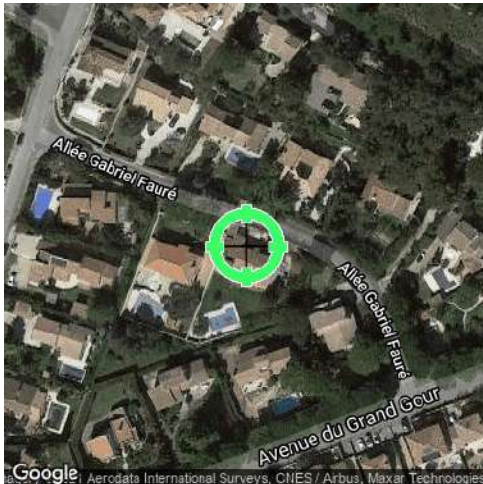
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Juliette TRIGNAT

Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE CEDEX 06 - Téléphone 04.84.35.40.00

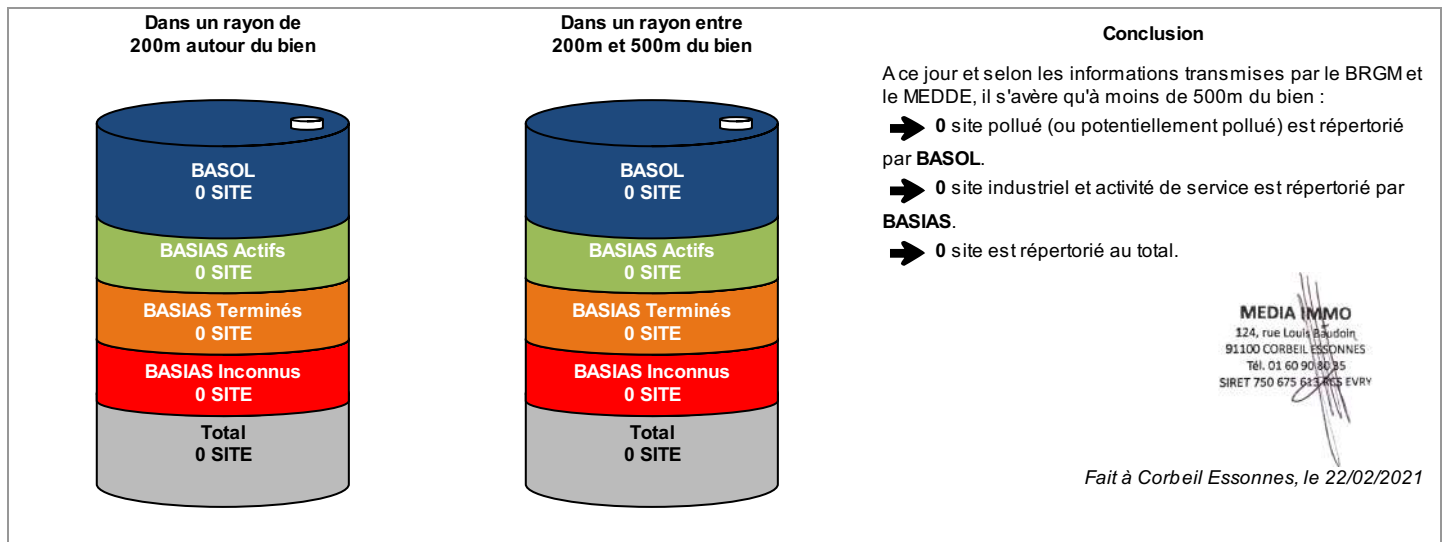
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CABINET AUDITIM - AUDIT TECHNIQUE IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	CC-21/060
<b>Date de réalisation</b>	22/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	33, Allée Gabriel Fauré 13500 MARTIGUES
<b>Section cadastrale</b>	
<b>Altitude</b>	23.42m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.429133 - Longitude 5.053645

<b>Désignation du vendeur</b>	TROUVE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

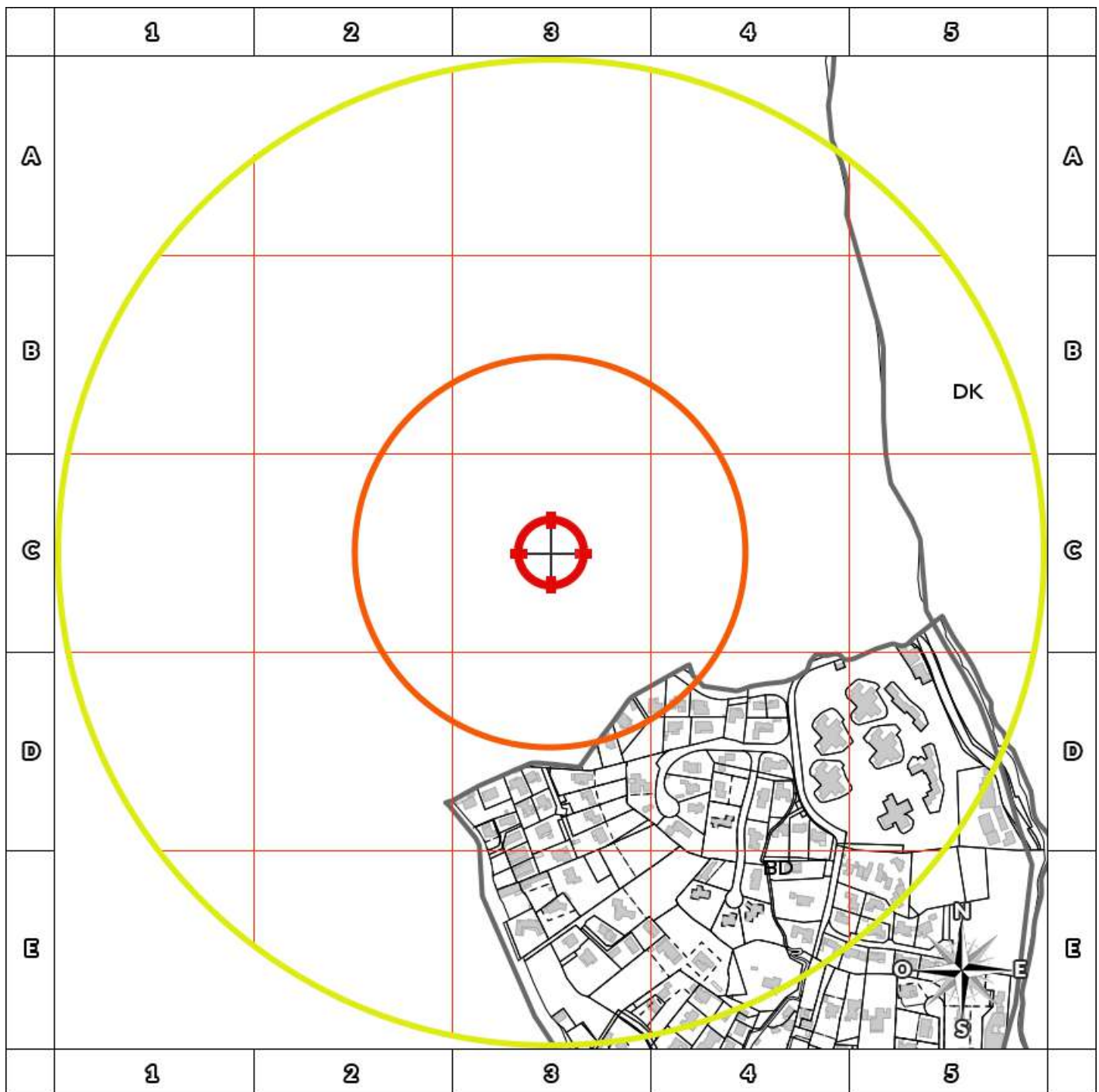
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.








### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et  .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Ponteau - port de Ponteau		port de Ponteau Ponteau MARTIGUES
BOYER-GUEZ ET CIE FABRIQUE D'ACIDE SULFURIQUE DE SOUDE ET DE SULFATE DE SOUDE	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique	Gros Moure, quartier du, à Martigues MARTIGUES
Edmond Régula	Fabrication de coutellerie	Saint Anne, Quartier MARTIGUES
Shell	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RN 568, le panorama MARTIGUES
M. Charles SPARAGNA	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Décharge de pneus usagés	MARTIGUES
Compagnie d'exploitation Thermique	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Montenay	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	MARTIGUES
Société Patrière de France	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	MARTIGUES
Etablissement SEEM	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Mécanique industrielle	MARTIGUES
BERNARD Daniel	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	MARTIGUES
M. Roch PONCHIN Antiquaire "Arche de Noé" Menuiserie Roch PONCHIN	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	MARTIGUES
SA SHELL-Française	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Direction Régionale des Impôts Centre des Finances Publiques	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
M. Escavis	Chaudronnerie, tonnellerie, Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	MARTIGUES
M. BONNOTTE Henri-Claude	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	MARTIGUES
Entreprise Jean François	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARTIGUES
M. Claude FINA	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARTIGUES
SCI La Condamine (a la suite de LESIEUR) ANCIENNE USINE LESIEUR	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale ( Voir C19.20Z)	MARTIGUES
Société Primagaz	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Compression, réfrigération	MARTIGUES
GIE GEXARO (Groupement d'Intérêt Economique pour l'Extraction des Aromatiques du Sud-Est)	Fabrication de produits chimiques à usage industriel	MARTIGUES
TRANSGAZ - LAVERA	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	MARTIGUES
Société des Pétroles Shell-Berre	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société Civile Immobilière "Résidence La Source"	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société SAINRAPT et BRICE	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société Immobilière et de Portefeuille Société Immobilière et de Portefeuille	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MARTIGUES
Société LOCADIS	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société OMNICA-PNEU	Compression, réfrigération	MARTIGUES
Société Location et TP "SOLOTRAP"	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
GIOIOSA et NANCA	Chaudronnerie, tonnellerie, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	MARTIGUES
SA ESSO STANDARD	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Compression, réfrigération	MARTIGUES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SA A.BEARZATTO	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur Electrique APAVE APAVE	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	MARTIGUES
Mr Marcel FOUQUE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Autres industries extractives	MARTIGUES
Entreprise BORIE	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
MALFATO Henri	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
Entreprise BEC Frères	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
Société Méditerranéenne d'Exploitation Thermique SOMETH SOMETH	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	MARTIGUES
Entreprise F	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
Ineos / anc. Entreprises H.COUBROT	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
Entreprise RAJA Frères	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
SO.TER.VIA	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
M.J.H MAZET	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
Entreprise EHRMANN	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...),Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
BP Fioul Service Station Service BP	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	MARTIGUES
SARL Garage Nouvelle Europe	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
SARL Représentation Industrielles Traitement et Entretien RIPEM RIPEM	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	MARTIGUES
SCI Aca	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants,Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
SARL Astor Industrie	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES
Mairie de Martigues- Parc des Sports Julien Olive	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARTIGUES
Collègue Honoré Daumier	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	MARTIGUES
Sté Iso- Paint	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	MARTIGUES
Prud'Homme de Pêche de Martigues	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
F BISCARAT	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
UNITOR TRADING France	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	MARTIGUES
GAP Hygiène Santé	Décharge de déchets hospitaliers ou de laboratoires pharmaceutiques	MARTIGUES
AUBRY Service Logistique AUBRY Service Logistique	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	MARTIGUES

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en ligne** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	CABINET AUDITIM - AUDIT TECHNIQUE IMMOBILIER
<b>Numéro de dossier</b>	CC-21/060
<b>Date de réalisation</b>	22/02/2021

<b>Localisation du bien</b>	33, Allée Gabriel Fauré 13500 MARTIGUES
<b>Section cadastrale</b>	
<b>Altitude</b>	23.42m
<b>Données GPS</b>	Latitude 43.429133 - Longitude 5.053645

<b>Désignation du vendeur</b>	TROUVE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

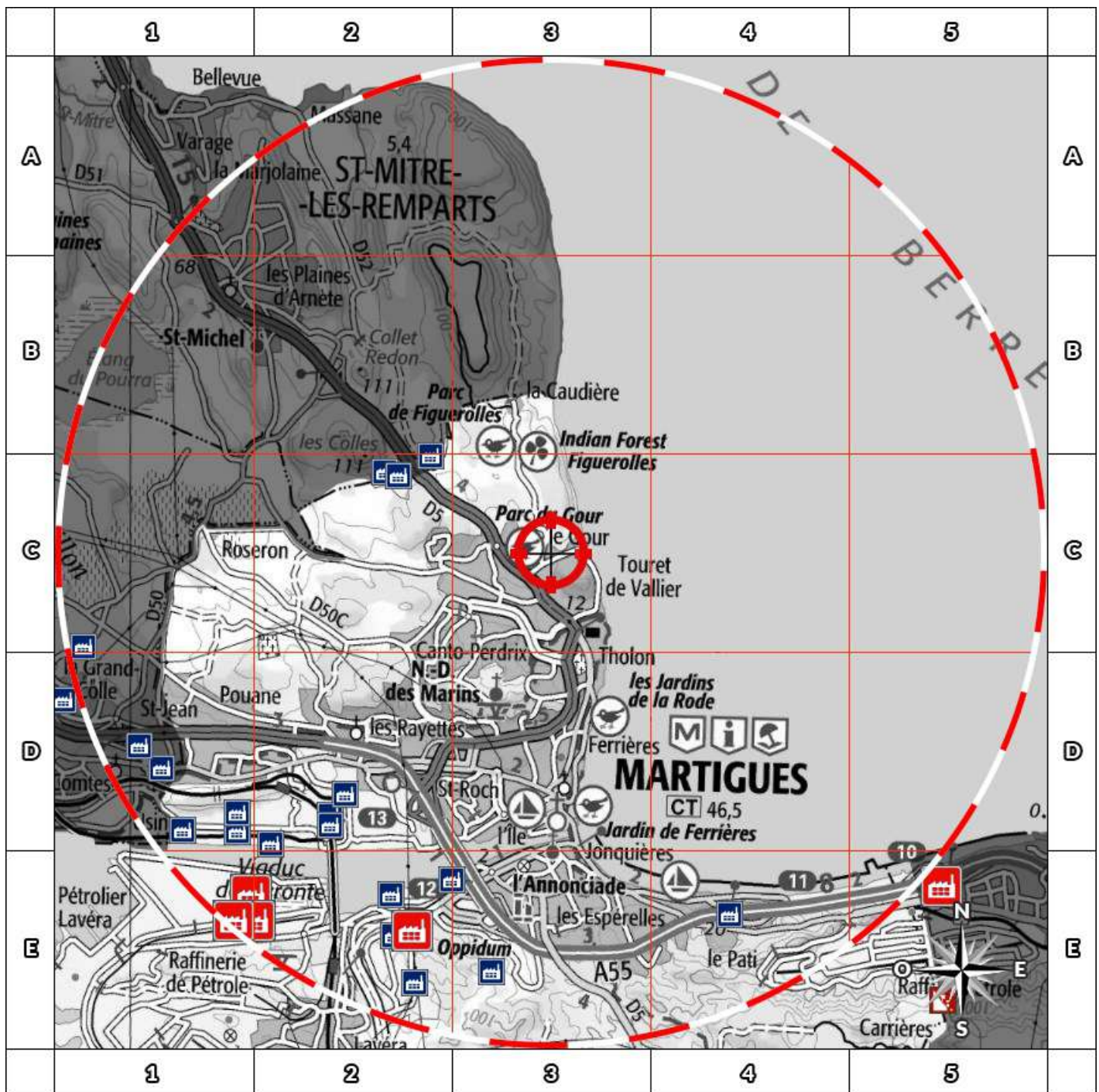
**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE Commune de MARTIGUES














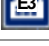





- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de MARTIGUES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	Port de Caronte du grand port maritime Boulevard Maritime 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MAMP - Territoire du pays de Martigues	CSDU du Vallon du Fou le Vallon du Fou 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	TECHNOPOLIS	7 Bd MARITIME 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Guy Dauphin Environnement GDE (Ex-PLR)	Bd Maritime 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	MEDITERRANEE-SERVICES-INDUSTRIES	7,rue Barthélémy Thimonnier ECOPOLIS SUD Z.I. Sud 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	SEA INVEST CARONTE	Port minéralier de Caronte 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	S.A DELTA RECYCLAGE	Rue Jacques de Vaucanson ZAC ECOPOLIS SUD 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Coordonnées Précises	Société Nouvelle JCG ENVIRONNEMENT	9 avenue de LASCOS 13500 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	VIDAU SA	18, avenue José Nobre Z.I ECOPOLIS Sud 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ARAGON	La Roche Percée 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	EURO PIECES AUTO	32, rue Charles Moulet 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	ADOUCH	ZI Sud Avenue Barthélémy Thymonier 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	Communauté d'Agglomération Pays de Marti	Quartier Croix Sainte 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	BIOCAR	Zone Industrielle LAVERA 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Seveso Seuil Bas NON
	Valeur Initiale	GANAYE IN STOCK (ex UNIVAR)	4 rue Jacques de Vaucanson Z I de Martigues Sud 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
	Valeur Initiale	GAZECHIM	2, Route GAY LUSSAC Zone Portuaire 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
	Coordonnées Précises	GEOGAZ Lavéra	3, route Gay LUSSAC ZI de Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
MESSER FRANCE	BP 17 13117 LAVERA 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
LAVERA ENERGIES SNC	B.P. 13 Avenue du Gros Mourre Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE (ALFI)	Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
EDF	Route des Laurons - LAVERA BP 35 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
ALFI (Air Liquide Farance Industrie)	Centre de conditionnement H2 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
ALFI (Air Liquide France Industrie)	Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
ROUBIEU	Boulevard Emile Zola 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
SPM Dépôt Lavéra	Chemin départemental 49 Lavéra 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
UNIVAR (Lavéra)	2 rue Gay Lussac Zone Portuaire de Lavéra 13117 MARTIGUES	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
AUCHAN CARBURANT	Boulevard Paul Eluard Route d'Istres 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
SAS MARTIGUES PIECES AUTO	24 Avenue Charles Moulet Zone Artisanale de Croix Sainte 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
GENIER DEFORGE MEDITERRANEE	Boulevard Maritime Route de Caronte 13500 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
FLUXEL SAS	2, rue Gay Lussac - Lavéra BP43 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas OUI
APPRYL	Route de PONTEAU, zone Ecopolis Nord, BP 21 - LAVERA 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
INEOS TECHNOLOGIES FRANCE SAS (ITF)	6, Avenue de la Bienfaisance 13117 LAVERA 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Bas NON
Petroineos Manufacturing France SAS	6, Avenue de la Bienfaisance BP 6 - Lavéra 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
INEOS DERIVATIVES LAVERA LPG (IDL - LPG)	6, Avenue de la Bienfaisance 13117 LAVERA 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
Geosel Manosque	Route Gay Lussac 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI
Alkion Terminal Marseille	Route du Port Pétrolier Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
WILMAR FRANCE HOLDINGS SAS	Route de Ponteau CS 111 - LAVERA 13693 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
TOTAL (dépot)	Lavera 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation	Seveso Seuil Haut OUI
KEM ONE France	Ecopolis Lavéra Sud BP n°3 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
INEOS CHEMICALS LAVERA LPP (ICL - LPP)	6, Avenue de la Bienfaisance 13117 LAVERA 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
NAPHTACHIMIE	Avenue d'Auguette - Ecopolis Lavéra Sud 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI
OXOCHIMIE	BP n° 3 13117 MARTIGUES	En fonctionnement Autorisation avec servitudes	Seveso Seuil Haut OUI